



Évaluation à distance **COMMENT LA SÉCURISER ?**

GUIDE PRATIQUE

JANVIER 2025





*Ce guide est le fruit de travaux conduits par
un groupe de travail à l'initiative d'Ainoa*

PILOTAGE ET RÉDACTION

Marie-Hélène CAUET - Cabinet BOUMENDIL / AMNYOS

Olivia DA SILVA - OdS conseil

SUPERVISION

Aurélia BOLLE - AINOA

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL et / ou CONTRIBUTEURS

AFDAS

Aurélie COSSUTTA

AFTRAL

Erwann GABILLARD

Fabrice LARATTE

Christophe LEY

Grégory MORTREUX

BCE

Leïla BEN SALEM

COLLEGE DE PARIS

Nathalie QUESSEVEUR

CNED

Elodie DUFOUR-MERLE

Gaëlle MURET

COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT

Jean-Philippe LEROY

FUN MOOC

Cécile COCHARD

Emilien SANCHEZ

IFOCOP

Cécile MOUSSET

IGENSIA (EX IGS)

Loren RESAL

IPERIA

Stéphanie LE PENVEN

LAFAYETTE ASSOCIES

Natacha WAGNER

L'ATELIER DES CHEFS

Maxime BOURON

OPCO EP

Benoît COPPEY

OPENCLASSROOMS

Maud BARBAULT

Florence DIESLER

Deborah FIGUEIREDO

PROCERTIF

Julien ARBEY

Valérie-Anne MONVOISIN

*Nous remercions **France Compétences**
pour sa relecture attentive du document
et les précisions apportées.*



Sommaire

04 Préambule

05 La réglementation applicable à la réalisation des évaluations

07 Les attendus de France compétences en matière d'évaluation

08 L'évaluation formative

09 Ce que disent les textes

10 Témoignages et bonnes pratiques

14 Focus sur les mises en situation

16 Paroles d'experts / Préconisations

18 L'évaluation certificative

19 Ce que disent les textes

21 Témoignages et bonnes pratiques

24 Focus sur les mises en situation

27 Paroles d'experts / Préconisations

28 Focus sur les évaluations collectives

30 Authentification du candidat et surveillance des examens

31 Ce que disent les textes

33 Témoignages et bonnes pratiques

36 Paroles d'experts / Préconisations

37 Focus sur les solutions techniques

38 Outils et conformité réglementaire

39 Ce que disent les textes

40 Témoignages et bonnes pratiques

43 Paroles d'experts / Préconisations

43 Focus sur le RGPD

44 Contrôle de la délégation de l'évaluation à distance

45 Ce que disent les textes

46 Témoignages et bonnes pratiques

47 Paroles d'experts / Préconisations

48 Synthèse des préconisations

53 Paroles d'experts à destination des institutionnels de la certification



Préambule

Les modalités de formation ont profondément évolué au cours des cinq dernières années. La crise sanitaire liée au Covid19 a en effet accéléré le processus de digitalisation de la formation, déjà largement déployé par certains prestataires, en particulier les « pure players ». Le développement des outils numériques et de leur utilisation en formation a favorisé l'essor de la formation à distance et permis, dans certains cas, une plus grande individualisation des parcours.

Dans le prolongement de ces évolutions, de nouvelles modalités d'évaluation se sont développées, dans le cadre des **évaluations formatives** comme des **évaluations certificatives**. L'apparition de nouveaux outils a permis de diversifier les modes d'évaluation des connaissances et compétences, d'assurer un suivi personnalisé des apprenants, d'encourager l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs, de faciliter la réalisation d'évaluations à distance, etc.

Pour autant, l'évaluation à distance pose aujourd'hui un certain nombre de questions :

- dans quel cadre peut-elle être mise en place ? Pour quelles certifications ? Et quels types d'évaluations ?
- comment la sécuriser ? Comment s'assurer de l'identité du candidat et de l'absence de fraude ?

comment garantir la qualité des évaluations et l'équité des épreuves pour chaque candidat ?

quels outils peuvent faciliter la mise en œuvre d'évaluations à distance ? Ces outils permettent-ils de respecter la réglementation ?

Autant de questions auxquelles ce Guide pratique va tenter de répondre en s'appuyant sur des témoignages d'acteurs de la formation ayant mis en place des évaluations, formatives et/ou certificatives, à distance et au travers de cinq points :

- évaluation formative ;
- évaluation certificative ;
- authentification du candidat et surveillance des examens ;
- outils et conformité réglementaire ;
- contrôle de la délégation de l'évaluation à distance.

Sont traitées dans ce guide essentiellement les modalités liées à l'évaluation certificative à distance. Nous avons toutefois fait le choix d'aborder également l'évaluation formative considérant que certains éléments peuvent apporter un éclairage intéressant et parfois transposable dans le cadre d'évaluations certificatives.

Les différents témoignages/bonnes pratiques sont complétés par des précisions sur « ce que disent les textes » et par des préconisations formulées par les membres du groupe de travail.

Ce Guide constitue un outil facilitateur, qui se veut accessible au plus grand nombre, qui rend visible des bonnes pratiques et qui formule des préconisations pour les améliorer et favoriser le développement d'évaluations à distance sécurisées.



Pour rappel

La réglementation applicable à la réalisation des évaluations

Le Code du travail ne fait pas de l'évaluation un élément obligatoire de l'action de formation sauf dans les cas qui suivent :

les formations en tout ou partie à distance, pour lesquelles il est expressément prévu que la mise en œuvre d'une telle action comprend nécessairement « des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action » [article D. 6313-3-1 du Code du travail](#) ;

les actions de formation en situation de travail (AFEST) pour lesquelles doivent être organisées « des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action » [article D. 6313-3-2 du Code du travail](#).

La notion d'évaluation est cependant évoquée dans le Code dans le cadre des dispositions relatives aux **certifications professionnelles** enregistrées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui « sont définies notamment par un référentiel d'activités qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un référentiel de compétences qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation qui définit les modalités et les critères d'évaluation des acquis** » [article L. 6113-1 du Code du travail](#). La qualité du référentiel d'évaluation et la mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation font partie des critères pris en compte par France Compétences lors des demandes d'enregistrement au RNCP comme au Répertoire Spécifique (RS) [articles R. 6113-9 et R. 6113-11 du Code du travail](#). La notion d'évaluation est également présente dans le cadre de la définition des « **formations certifiantes** ». En effet, sont ainsi dénommées les formations sanctionnées par une certification

professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), par un bloc de compétences composant l'une de ces certifications ou par une certification enregistrée au répertoire spécifique des certifications et habilitations (RS) [article L. 6313-7 du Code du travail](#).

L'évaluation est également un élément constitutif des **formations en alternance** : ainsi, dans le cadre du contrat de professionnalisation à durée déterminée ou d'actions de professionnalisation engagées dans le cadre de contrats à durée indéterminée, il est précisé que « *les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont mis en œuvre par un organisme de formation ou, lorsqu'elle dispose d'un service de formation, par l'entreprise elle-même* » [article L. 6325-13 du Code du travail](#). De la même façon, il est prévu que « *l'apprenti est tenu de se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu par le contrat d'apprentissage* » [article L. 6222-34 du Code du travail](#) et que l'employeur « *veille à l'inscription et à la participation de l'apprenti aux épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat* » [article L. 6223-4 du Code du travail](#).

En dehors des cas évoqués ci-avant, l'évaluation de l'action de formation n'a donc pas de caractère « obligatoire », du moins si l'on s'en tient aux dispositions du Code du travail. Toutefois, la mise en œuvre de la **certification « Qualiopi » a créé une obligation d'évaluation** des actions réalisées par les prestataires engagés dans cette démarche de certification qualifiée à **différents niveaux**.

Le Référentiel National Qualité (RNQ V9 du 8 janvier 2024) mentionné à [l'article L. 6316-3 du Code du travail](#) prévoit en effet plusieurs critères et indicateurs d'appréciation faisant référence à l'évaluation des différentes catégories d'actions visées par la certification Qualiopi :

Critères et indicateurs d'appréciation du RNQ		Obligations des prestataires certifiés Qualiopi
CRITÈRE 1		
Indicateur 1		Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable, notamment sur les modalités d'évaluation.
Indicateur 2		Le prestataire diffuse des indicateurs de résultats adaptés à la nature des prestations mises en œuvre et des publics accueillis.
Indicateur 3		Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe notamment sur les taux d'obtention des certifications préparées.
CRITÈRE 2		
Indicateur 5		Le prestataire définit les objectifs opérationnels et évaluables de la prestation.
Indicateur 8		Le prestataire détermine les procédures de positionnement et d'évaluation des acquis à l'entrée de la prestation.
CRITÈRE 3		
Indicateur 11		Le prestataire évalue l'atteinte par les publics bénéficiaires des objectifs de la prestation.
CRITÈRE 7		
Indicateur 30		Le prestataire recueille les appréciations des parties prenantes : bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques et entreprises concernées.

La plupart de ces critères et indicateurs concernent l'évaluation des acquis de la formation, d'autres visent plutôt l'évaluation de la satisfaction ou de l'efficacité de l'action.

S'agissant de l'évaluation des connaissances et compétences des bénéficiaires de formation, objet du présent Guide, des exigences sont par ailleurs posées, pour les formations certifiantes, par les organismes certificateurs eux-mêmes et par France Compétences.

Les attendus de France compétences en matière d'évaluation

Les modalités d'évaluation des connaissances et compétences des candidats, en vue de l'obtention d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP ou d'une certification ou habilitation enregistrée au Répertoire spécifique, peuvent être diverses et variées : épreuves écrites, études de cas, tests de connaissance, mises en situation professionnelle... Elles sont toutefois encadrées par les référentiels de la certification, ces derniers devant répondre à certaines exigences dans le cadre de l'enregistrement aux répertoires nationaux. Comme indiqué précédemment, les certifications professionnelles enregistrées au RNCP sont définies par des référentiels qui précisent :

les activités professionnelles caractéristiques de l'exercice de l'emploi concerné, c'est-à-dire les tâches ou séquences de travail réalisées dans un but déterminé par les personnes qui exercent ce métier ;

les compétences associées à ces activités. Selon France Compétences*, la compétence peut être envisagée comme la mobilisation de manière pertinente de ressources (par exemple : savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels) dans des situations diverses, pour exercer une activité en fonction d'objectifs à finalité professionnelle à atteindre. Le résultat de la mise en œuvre de la compétence est donc évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources à disposition, de la situation) mais la compétence doit pouvoir être transférable d'un contexte à un autre ;

les critères et modalités d'évaluation de ces compétences. Sur ce dernier point, France Compétences considère** que les modalités d'évaluation « *doivent avant tout s'approcher le plus possible de l'action et de la situation de travail. Elles doivent être cohérentes avec le niveau attendu de maîtrise de la mise en œuvre des compétences.* » L'évaluation des compétences peut donc s'effectuer notamment par des mises en situation professionnelle (situation réelle de travail ou mise en situation simulée) ou encore, par d'autres types d'épreuve permettant de mesurer les ressources mobilisées par le candidat (les connaissances, les modes de raisonnement, les aptitudes physiques).

Les modalités d'évaluation permettent de vérifier l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de la certification sur la base des critères d'évaluation définis par le certificateur. Selon France Compétences, la conception d'un référentiel d'évaluation, notamment dans son volet traitant des modalités d'évaluation, « *intègre nécessairement des compromis entre la cible d'un optimum dans l'évaluation et l'intégration des contraintes notamment matérielles* ». Mais, dans tous les cas de figure, le projet de certification doit rester convaincant dans sa capacité à présenter un compromis satisfaisant : ainsi par exemple, **pour les évaluations impliquant la manipulation d'outils physiques**, France Compétences considère à ce jour qu'« *une évaluation complètement en distanciel ou théorique serait inadéquate et de nature à questionner le caractère certifiant du dispositif.* »

L'objet du présent Guide est donc :

de repérer, au travers de témoignages d'acteurs de la formation professionnelle, les bonnes pratiques en matière de réalisation d'évaluations à distance, dans un cadre formatif ou certificatif ;

de formuler des préconisations visant à favoriser la mise en œuvre de ce mode d'évaluation, de manière sécurisée, pour répondre à des besoins spécifiques d'apprenants (difficultés de déplacement, situation de handicap, éloignement des centres d'examen, candidats résidant en outre-mer ou à l'étranger).



* Cf. Vademecum RNCP § 2.2.1



** Cf. Vademecum RNCP § 2.3.1.1



L'évaluation **FORMATIVE**

L'évaluation formative a une finalité pédagogique en ce sens qu'elle s'inscrit dans la dynamique d'apprentissage et permet de positionner la situation de l'apprenant dans ce processus (le moyen).

En tant qu'outil au service d'actions pédagogiques, l'évaluation formative fait partie du processus d'acquisition de la compétence et doit être au plus près de l'action de formation et n'a pas à endosser des garanties procédurales à l'inverse de la logique de l'évaluation certificative qui implique ces garanties. En tant qu'évaluation en cours de processus d'apprentissage, elle peut aussi se concentrer exclusivement sur l'acquisition et la maîtrise des ressources qui seront ultérieurement mobilisées pour la démonstration de la maîtrise des compétences*.



*Note France compétences – Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021.



Objectifs de l'évaluation formative :

Soutenir l'apprentissage en fournissant des retours continus aux apprenants.



Ce que disent les textes

Lorsqu'il parle d'évaluation, le Code du travail ne précise pas s'il s'agit d'évaluation formative ou certificative. Dans certains contextes, l'une et l'autre peuvent être visées. Il en est ainsi, par exemple, dans le cadre des dispositions concernant les formations réalisées en tout ou partie à distance ou les actions de formation en situation de travail (AFEST), ces deux types d'actions pouvant être certifiantes ou non. Dans d'autres cas, seules les évaluations certificatives sont concernées. Par exemple, dans les textes relatifs à l'apprentissage, lorsqu'il est question des « épreuves du diplôme ou du titre sanctionnant la qualification professionnelle prévue par le contrat ».

S'agissant du Référentiel National Qualité (RNQ), comme évoqué précédemment, celui-ci comporte des indicateurs qui s'appliquent à tous les types d'actions de formation, certifiantes ou non certifiantes et qui donc peuvent concerner les évaluations formatives comme les évaluations certificatives.

De son côté, France Compétences distingue bien les deux catégories d'évaluation [Voir la partie du Guide consacrée à l'évaluation certificative](#) mais ne pose des attendus que dans le cadre des évaluations certificatives, définies par les référentiels d'évaluation.



Témoignage



L'un des témoins est un organisme de formation spécialisé dans les métiers de l'artisanat et du service qui propose des **parcours 100 % digital préparant à des diplômes de l'Éducation nationale (CAP au BTS) ou des certifications du ministère du travail ou des référentiels internes**. Le parcours pédagogique s'adapte à chaque apprenant grâce à un positionnement en début de parcours et un parcours itératif. Chaque apprenant a accès à des modules théoriques ou techniques en fonction de son positionnement. Si le résultat du test de positionnement est supérieur à 80 %, l'apprenant peut passer directement à la mise en pratique via des exercices, sans passer obligatoirement par les modules théoriques. Une évaluation est réalisée à la fin de chaque module et de chaque parcours, avec la possibilité de revenir sur chacun des modules si le score fait apparaître des lacunes persistantes.

Pour chaque parcours de formation proposé, un **expert métier** endosse le rôle de formateur et est ensuite disponible pour les apprenants autant de fois qu'ils le souhaitent notamment pour des entretiens individuels. L'expert anime aussi la communauté d'apprenants via le fil de communauté ou la tenue de "lives" et de "masterclass". Enfin, l'expert corrige une partie des exercices postés par les apprenants dans un LMS. Des **coachs** sont également à disposition des apprenants autant que de besoin pour les accompagner, les encourager et répondre à leurs questions.

Une plateforme LMS (Learning Management System) est mise à disposition et permet à la fois le suivi, l'animation et le dépôt des évaluations. **Trois types d'évaluations formatives sont mis en place :**

Des **quiz automatisés** dans la plateforme LMS : chaque module et chaque question sont mis en relation avec les compétences décrites par le référentiel de compétences de l'Éducation Nationale. Des questions aléatoires sont également intégrées ce qui permet de réactiver les connaissances de manière automatique ;

Des **exercices pratiques en auto-correction** (à l'aide d'une grille d'auto-évaluation) sont partagés dans la communauté pour les apprenants qui le souhaitent ;

Des **exercices corrigés** par un expert métier : réalisation à distance en autonomie de l'exercice, prise de photos, vidéos, envoi des supports via le LMS. La correction des exercices est effectuée sous une semaine en vidéo dans laquelle l'expert commente chaque étape de la réalisation de l'exercice. Une auto-évaluation est proposée en amont de la correction pour les apprenants qui le souhaitent.



Les bonnes pratiques identifiées

Individualiser les parcours en s'appuyant sur un positionnement itératif.

Automatiser et personnaliser les questions des quiz en lien avec le référentiel de compétences.

Diversifier les modalités évaluatives, proposer à la fois une auto-évaluation, des échanges avec la communauté et des évaluations par des experts métier.

Accompagner les candidats tout au long du parcours par un expert métier et/ou par un coach.



Témoignage



Un autre témoin est un organisme de formation et certificateur qui dispose d'une offre en propre de **14 certifications professionnelles entièrement à distance** et qui est également habilité à dispenser d'autres formations certifiantes.

Le parcours menant à la certification est notamment composé de projets de formation intégrant des cours, des missions et / ou des exercices. Des mentors sont en charge

d'accompagner la progression pédagogique des apprenants. Les apprenants sont accompagnés de manière hebdomadaire par leur mentor ; cela permet également de vérifier que le candidat est bien celui qui a travaillé sur les productions attendues.

Les différentes productions sont sauvegardées au sein d'un tableau de bord de l'apprenant sur une plateforme mise à disposition.

Des **audits qualité** sont réalisés régulièrement pour vérifier les évaluations enregistrées sur la plateforme.

Un **règlement intérieur**, transmis aux candidats, mentionne les mesures en cas de fraude qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du candidat.



Les bonnes pratiques identifiées



Désigner un mentor qui accompagne l'apprenant de manière hebdomadaire, tout au long de son parcours.

Proposer des missions et des exercices en auto-évaluation qui font l'objet d'un bilan systématique avec le mentor.

Réaliser régulièrement des audits qualité à partir des évaluations enregistrées sur la plateforme.



Témoignage



Le 3^{ème} témoin est un groupe d'enseignement supérieur qui réalise principalement des formations en présentiel. Toutefois, une **activité de « digital learning accompagné »** est proposée au sein de l'entité formation continue avec un dispositif 100 % distanciel.

En tant que certificateur, l'organisme dispose de **30 titres déposés au RNCP**, de niveau 5 à 7 ; **huit d'entre eux sont totalement digitalisés**, trois autres sont en cours de digitalisation.

Pour chaque parcours est mis en place un **coaching et un accompagnement adaptés** : au début, au milieu et à la fin des parcours correspondant à chaque bloc de compétences, réalisés en 100 % asynchrone. Cette modalité est tout à fait compatible avec le niveau des titres concernés et avec le public cible, composé d'apprenants principalement en reconversion et dont la motivation est liée à un projet professionnel construit.

Des tests de progression sont réalisés pour chaque module. Ces tests sont importants car les apprenants doivent obtenir au moins 75 % de bonnes réponses à chaque module pour être présentés aux évaluations certificatives.

L'ensemble du programme est communiqué en amont aux apprenants, avec les modalités d'évaluations formatives, ainsi que la nature des épreuves et les grilles d'évaluation certificatives.



Les bonnes pratiques identifiées



Vérifier, dans le cadre des évaluations formatives, la capacité des apprenants à se présenter aux épreuves certificatives (75 % de bonnes réponses au test de chacun des modules sont nécessaires pour accéder aux évaluations certificatives).

Communiquer en début de parcours l'ensemble du programme et des modalités d'évaluation formative (nature des évaluations et grilles remises en amont).



Témoignage



Un autre organisme de formation propose depuis cinq ans un parcours **100 % à distance** sur une formation de niveau 6, enregistrée au RNCP et découpée en blocs de compétences.

Le parcours est découpé en activités métiers (missions) : à chaque mission correspondent des contenus, des activités et des évaluations.

Le parcours est organisé autour d'un **projet « fil rouge »**, installé tout au long de la formation (création d'un blog) pour **consolider toutes les compétences acquises**. Deux jours de regroupement sont organisés au tiers ou à la moitié du parcours, pour faire se rencontrer les stagiaires et redynamiser le groupe ainsi qu'une journée en télé-présentiel (classe virtuelle).

Une évaluation est réalisée à la fin de chaque mission. Les missions ne sont pas réalisées en fonction de l'avancée individuelle : c'est le groupe qui avance ensemble sur un planning donné. Une fois que tous les candidats ont remis leurs travaux et que ces derniers ont été corrigés,

on passe à la mission suivante. Les sujets sont téléchargés puis déposés sur une plateforme mise à disposition.

Un **feed back systématique est donné à l'apprenant** selon la « technique sandwich » (faire le point sur ce qu'il y a à améliorer mais terminer toujours par des encouragements, du positif). Certaines évaluations se font également en sous-groupe de deux ou trois personnes (les personnes composant le groupe sont différentes pour chacune des évaluations collectives).

Le **projet fil rouge** se poursuit en parallèle et tout au long du parcours : à chaque mission, il y a des travaux à réaliser, en lien avec ce projet final (qui se trouve dans le blog créé au démarrage).

Toutes les **informations relatives à l'évaluation** sont données aux stagiaires au début du parcours. Un **tuteur** est également présent et disponible tout au long du parcours.



Les bonnes pratiques identifiées



Communiquer sur les modalités d'évaluation formative dès le début de la formation.

Mixer des évaluations individuelles et collectives et assurer un feed back systématique intégrant les échanges.

Proposer des études de cas avec mise en œuvre des compétences.

Assurer une progression collective, en fonction des acquis du groupe.

S'appuyer sur un projet fil rouge pour consolider et mettre en œuvre les acquis.



FOCUS

Sur les mises en situation

Objectif : évaluer les compétences des candidats dans des contextes pratiques et réalistes.

Témoignage



Cet organisme de formation forme des particuliers (demandeurs d'emploi et salariés) et des entreprises aux métiers du transport, de la logistique et de la « supply chain ». L'organisme s'est récemment engagé dans une politique de digitalisation ambitieuse sur les formations Post bac (avec un LMS Moodle), jusqu'alors exclusivement présentielle. Il s'agit principalement de formations dans les domaines du transport et de la logistique mais aussi de la sécurité (SST, habilitation électrique).

Les évaluations formatives se déroulent en distanciel mais l'évaluation finale reste en présentiel car il s'agit de titres professionnels (certifications du Ministère du travail), pour lesquels l'évaluation certificative en distanciel n'est pas admise à ce jour selon les directives de la DGEFP*.

Deux formations sont concernées :

Un Titre Professionnel de niveau Bac+2

Des mises en situation professionnelles sont mises en place pour évaluer chaque module en distanciel. Chaque apprenant dispose d'un espace sur Moodle et bénéficie d'un mentorat. A chaque module, il remet un devoir en ligne et reçoit un retour par mail avec une correction et une notation individualisées par le tuteur. Un mentorat en visioconférence complète les échanges et permet un accompagnement complémentaire.

Pour chaque activité type, des évaluations intermédiaires (évaluations en cours de formation - ECF) sont



*À noter qu'un [arrêté du 14 novembre 2024](#) prévoit cependant une expérimentation d'évaluations à distance pour les sessions d'examen du certificat de compétences professionnelles « Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques » du titre professionnel de responsable d'espace de médiation numérique.



réalisées en présentiel ou en distanciel – avec une production écrite (3h30) et un entretien technique (0h45).

Une certification privée de niveau Bac+3.

Comme pour le Titre Professionnel, chaque apprenant dispose d'un espace sur Moodle et d'un mentorat. Des scénarii sont élaborés pour chaque activité professionnelle, avec des activités en sous-groupe et en individuel. Chaque bloc de compétences donne lieu à une remise de livrables et à une évaluation par un examen oral. L'évaluation finale se déroule en présentiel avec une mise en situation professionnelle (5h), un entretien technique (1h) et une épreuve écrite (3h).

L'objectif à terme pour cet organisme serait de réaliser les évaluations finales en distanciel sur les certifications « privées » avec une accessibilité sécurisée de la plateforme : verrouillage des fonctions de l'ordinateur pendant l'examen, authentification du candidat, surveillance synchrone et asynchrone, conformité aux normes réglementaires, utilisation facilitée des outils par les jurys professionnels. Deux prestataires techniques ont été repérés dans ce cadre : TEST WE et THEIA. Un choix sera effectué afin de permettre la réalisation de cursus entièrement en distanciel dans les prochaines années.

Des actions sont également en cours pour lever des freins identifiés en interne et qui relèvent d'un processus de changement culturel des équipes.



Les bonnes pratiques identifiées



Rechercher des prestataires techniques pour sécuriser la réalisation des évaluations à distance.

Lever les craintes en interne concernant la sécurisation de l'évaluation à distance (craintes techniques, réserves des membres de jurys qui préfèrent le grand rendez-vous présentiel avec les candidats, etc.).

Rassurer les équipes internes par la mise en place d'outils et de process qui sécurisent les évaluations et pour accompagner un changement de culture.



Paroles d'experts

Préconisations pour des évaluations formatives à distance

Informar les apprenants en amont de la formation, et au-delà de l'obligation légale, sur les modalités de réalisation des évaluations formatives : présenter le contexte de ces évaluations, leur lien éventuel avec les évaluations certificatives (comment l'évaluation formative conditionne l'accès à l'évaluation certificative).

Diversifier les moyens d'évaluation formative (tests, quiz, exercices corrigés par les experts internes) ainsi que les moments consacrés à l'évaluation et multiplier par ailleurs les exercices pour permettre aux apprenants d'être plus agiles et en confiance.

Réserver les quiz automatisés aux questions de connaissance/compréhension (niveau 3 de la taxonomie de Bloom) et les compléter par des études de cas, projets, mises en situation ou simulations, corrigés par des experts.

Proposer des études de cas « métiers », exercices corrigés permettant de vérifier les connaissances et leurs mises en application.



Proposer des exercices et mises en situation filmés, déposés dans un LMS et faisant l'objet d'une correction personnalisée lors d'un échange en visioconférence avec le candidat (chaque étape est vérifiée par un expert puis fait l'objet d'un feed-back auprès du candidat) pour évaluer par exemple l'approche client, l'attitude, etc.

Ne pas négliger les échanges entre pairs, entre apprenants, et le partage de bonnes pratiques qui permettent au candidat de s'auto-évaluer.

Intégrer des échanges réguliers avec les apprenants pour s'assurer de la progression, faire le point sur les difficultés rencontrées et les besoins en remédiation pédagogique, vérifier que c'est bien le candidat qui a réalisé les exercices, en individuel ou au sein d'un groupe.

Assurer un feed-back systématique quelle que soit la modalité d'évaluation proposée : ce feed-back peut être automatisé pour les quiz/tests de connaissances ; pour les autres types d'évaluation, il peut prendre la forme d'une remédiation collective en classe virtuelle (avec échanges entre pairs et avec le tuteur/coach/formateur) ou d'une remédiation individuelle (par exemple, sur les évaluations en cours de formation qui sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation certificative, par le biais du livret d'évaluation).

RAPPEL

 L'article D. 6313-3-1 du Code du travail prévoit que toute action de formation réalisée en tout ou partie à distance comprend nécessairement « une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ».



L'évaluation **CERTIFICATIVE**

L'évaluation dite « certificative » se distingue de l'évaluation dans un contexte de formation dite « évaluation formative » au regard de son objet :

| l'évaluation formative a une finalité pédagogique en ce sens qu'elle s'inscrit dans la dynamique d'apprentissage et permet de situer la situation de l'apprenant dans ce processus ;

| l'évaluation certificative, elle, a pour objet d'attester la maîtrise de la mise en œuvre de compétences.

L'évaluation certificative peut aussi intervenir pour partie en amont de l'action de formation dans le contexte de parcours mixtes, associant reconnaissance des acquis de l'expérience et action formative. Elle permet alors d'optimiser le parcours d'accès à la certification*.



* Note France compétences – Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles - Octobre 2021.



Objectifs de l'évaluation certificative :

Valider les compétences et connaissances des apprenants de manière officielle et standardisée.



Ce que disent les textes

L'évaluation certificative a trois finalités* :

permettre de décider, selon des modalités adéquates et sur le fondement de constats objectifs, si un candidat peut, à la fin du processus d'évaluation, se voir délivrer la certification ;

attester auprès de tous, notamment auprès d'employeurs, de la maîtrise d'un ensemble de compétences pouvant générer des droits associés pour le titulaire de la certification ;

permettre aux actifs ou futurs actifs d'avoir des repères dans leur niveau de maîtrise des compétences professionnelles.

Ainsi, dans le cadre de l'évaluation certificative, **l'objet de l'évaluation** n'est ni le parcours formatif, ni la progression des acquis de l'apprentissage du candidat mais bien **sa situation par rapport à la maîtrise des compétences visées par la certification**.

France Compétences précise que, dans ce cadre, il convient d'avoir une attention particulière sur l'évaluation certificative en **contrôle continu****. Si celui-ci présente en effet de nombreux avantages par rapport à une évaluation finale unique (réduction des effets perturbateurs de l'évaluation sur le candidat, diversité des épreuves évaluatives et des modalités d'évaluation), il n'apporte pas toujours les mêmes garanties, le candidat ne dissociant pas nécessairement la formation de l'évaluation, celle-ci étant souvent réalisée par un formateur. Aussi France Compétences recommande que le contrôle continu ne soit pas le mode unique de validation des compétences, y compris à l'échelle d'un bloc de compétences. Il est cependant possible de transmettre au jury de certification des résultats d'évaluations formatives ou certificatives en contrôle continu afin que celui-ci puisse enrichir sa propre évaluation du candidat.



*Note France compétences – Préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles – Octobre 2021.

** Le contrôle continu certifiant peut avoir différentes dénominations (exemple : dans les textes du ministère de l'Éducation nationale, il est appelé « contrôle en cours de formation (CCF) » ; il peut aussi être dénommé « évaluation en cours de formation (ECF) »).

À noter

Le [Vademecum](#) relatif au **Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)** comporte **plusieurs focus relatifs aux modalités d'évaluation**, qui doivent être pris en compte, que l'évaluation certificative soit réalisée en présentiel ou en distanciel.

Il est notamment précisé que des **évaluations collectives peuvent être réalisées, par exemple dans le cadre de l'évaluation de compétences impliquant un collectif de travail**, « à condition que la situation collective permette une individualisation de l'évaluation ». Ainsi, l'évaluation collective ne doit pas être la modalité unique de l'évaluation de la certification, ni même d'un bloc de compétences, et doit être associée à un entretien individuel consécutif à la situation collective.

S'agissant des **évaluations par questionnaires**, elles **peuvent être admises pour des compétences mobilisant plus significativement des savoirs** que des savoir-faire ou des savoir-être et sous réserve qu'ils ne constituent pas la modalité principale d'évaluation des compétences. Toutefois, il est préférable d'éviter les questionnaires à choix multiples (QCM) et de proposer plutôt des questionnaires composés d'une succession de cas pratiques. Ce mode d'évaluation par questionnaire est en revanche à

proscrire pour les compétences nécessitant la maîtrise de gestes techniques ou les compétences comportementales.

Enfin, dans un contexte certificatif, les **auto-évaluations devront obligatoirement être associées à l'intervention pleine et entière d'un évaluateur externe** qui devra se servir de l'auto-évaluation du candidat comme d'une situation observable, objet unique de l'évaluation. L'auto-évaluation permettra alors d'évaluer la réflexivité des candidats et leur bonne compréhension de leur rôle de professionnels dans leur environnement de travail présent ou futur.

S'agissant des **certifications et habilitations du Répertoire Spécifique (RS)**, le [Guide d'enregistrement au RS](#) indique que, comme pour les certifications du RNCP, les modalités de l'évaluation peuvent être diverses et variées mais doivent s'approcher le plus possible de l'action et de la situation de travail. Ainsi, l'évaluation de la compétence peut notamment s'effectuer :

- au travers de situations professionnelles (situation réelle de travail ou mise en situation simulée) ;
- par les ressources (afin de s'assurer que le candidat possède bien les connaissances, les modes de raisonnement, les aptitudes qui sont requis). Cette deuxième voie est toutefois à utiliser avec vigilance car la capacité à combiner ces ressources n'est pas aisément visible.

Il est cependant précisé que l'évaluation certificative peut se faire exclusivement par écrit lorsque l'objet et les compétences visées sont en adéquation avec cette modalité d'évaluation (par exemple, tests de langues ou relatifs aux logiciels informatiques).



Témoignage



Dans le cadre d'un parcours 100 % à distance mis en œuvre par cet organisme pour une formation certifiante (RNCP), des évaluations formatives et certificatives étaient réalisées à distance. Chaque « mission » proposée dans le cadre du parcours était évaluée : les sujets étaient téléchargés par les candidats sur une plateforme et les travaux réalisés déposés sur cette même plateforme. Des difficultés sont apparues au cours des dernières années, du fait du rapide développement de puissants systèmes d'IA (intelligence artificielle générative), en particulier Chat GPT. Selon cet organisme, il est aujourd'hui nécessaire de repenser les modalités d'évaluation qui étaient proposées car Chat GPT est capable de traiter le sujet, plus ou moins bien, mais il n'est plus possible de garantir que c'est bien le stagiaire qui a réalisé l'exercice.



Les bonnes pratiques identifiées



Repenser les modalités d'évaluation existantes pour prendre en compte le développement des systèmes d'intelligence artificielle générative.



Témoignage



Cet organisme de formation met à disposition des apprenants, au-delà des obligations d'information des stagiaires, l'ensemble des modalités d'évaluation ainsi que les sanctions en cas de fraude qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du candidat.

Les évaluations s'effectuent à travers la réalisation de projets de synthèse (« missions ») :

- essentiellement sous la forme de mises en situation professionnelles ;

- faisant l'objet de productions de livrables **enregistrés et sauvegardés dans une plateforme** ;

et d'une soutenance orale **systématique**.

Les évaluateurs sont des experts n'étant pas intervenus dans le parcours de formation du candidat et sont dans la mesure du possible, différents d'un projet à l'autre. Les évaluateurs sont outillés (exemples : guide, grille d'évaluation) et établissent un compte rendu, fourni au candidat et à destination du jury final, pour chaque projet de synthèse.

C'est cette soutenance orale qui permet notamment de s'assurer de l'identité du candidat. Plusieurs moyens permettent par ailleurs d'anticiper les fraudes : pendant la soutenance, l'évaluateur va poser

des questions assez ouvertes permettant de vérifier que le candidat est bien celui qui a travaillé et peut ainsi repérer les plagiat, au travers d'un processus d'escalade (alerte puis remontée de l'information aux acteurs concernés) avec les équipes en charge du suivi des apprenants et via les audits aléatoires des soutenances.

Au final, un jury, composé du responsable pédagogique de la filière et de deux experts externes, évalue l'acquisition des compétences et valide l'obtention de la certification professionnelle (ou du/des blocs de compétences).



Les bonnes pratiques identifiées



Organiser une soutenance orale permettant, entre autres, de vérifier l'identité du candidat et de prévenir les fraudes.

Vérifier la qualité du dispositif d'évaluation au travers d'audits aléatoires, à partir des évaluations enregistrées sur une plateforme.

Constituer un jury indépendant et mettre à disposition de celui-ci un outillage (grilles d'évaluation) qui permet d'assurer une équité de traitement des candidats.



Témoignage



Dans le cadre des parcours en « digital learning accompagné » proposés par cet organisme, l'évaluation se fait par bloc de compétences. Chaque épreuve est à la fois collective et doublée d'un entretien individuel devant un jury constitué d'experts externes aux formateurs et systématiquement composé de deux personnes.

Pour chaque bloc de compétences, trois sortes d'épreuves sont réalisées :

des études de cas (individuelles ou collectives mais systématiquement doublées d'un jury individuel) ;

des « serious games » individuels, très appréciés des apprenants pour l'approche ludique et pratique, systématiquement doublés aussi d'un entretien individuel devant un jury ;

des études de cas à réaliser en un temps limité (épreuve individuelle transmise en fin de bloc, systématiquement doublée d'un jury).

Pour accéder à ces évaluations certificatives, il faut que l'apprenant ait préalablement obtenu au moins 75 % de bonnes réponses aux tests de progression de chaque module.



Les bonnes pratiques identifiées



Diversifier les épreuves (trois épreuves de nature différente), collectives et individuelles et les doubler systématiquement d'un entretien individuel devant un jury, et pour chacun des blocs de compétences.

Vérifier en amont (dans le cadre des évaluations formatives) que le candidat a atteint un certain niveau (75 % de bonnes réponses au test) avant qu'il puisse se présenter à l'évaluation certificative.



FOCUS

Sur les mises en situation

Objectif : évaluer les compétences des candidats dans des contextes pratiques et réalistes.

Témoignage



Cet organisme a mené une expérimentation en 2020 (lors de la crise sanitaire) sur des évaluations certificatives en formation digitale pour une certification de niveau 4, composée de trois blocs de compétences.

Pour le Bloc 2 de cette certification, une **épreuve de quatre heures en ligne était proposée, avec une mise en situation professionnelle**. Cette évaluation a été réalisée sous surveillance à distance via le poste informatique du candidat, avec une assistance technique si nécessaire.

Dans cette mise en situation, le candidat doit réaliser un dossier administratif à partir de documents fournis (courriers, comptes-rendus, etc.). La surveillance de l'examen à distance s'effectue via une solution de « proctoring » qui permet de garantir des conditions analogues au présentiel [voir la partie du Guide – Authentification du candidat et surveillance des examens](#).

L'organisme de formation a effectué un bilan des conditions de réalisation de l'examen à distance auprès des candidats via un questionnaire (263 répondants sur 350 questionnaires envoyés) :



52 % estiment que c'est un système à généraliser (une classe virtuelle a permis de préparer l'épreuve, d'expliciter les conditions de réalisation à distance : les candidats ont considéré que les explications étaient très claires, compréhensibles et utiles) ;

Pour chaque activité type, des évaluations intermédiaires (évaluations en cours de formation - ECF) sont réalisées en présentiel ou en distanciel – avec une production écrite (3h30) et un entretien technique (0h45).

43 % attendent des améliorations (ceux qui n'ont pas assisté à la classe virtuelle ou pas lu toute la documentation, qui n'ont pas réussi à joindre les personnes en charge du support technique ou qui ont fermé le logiciel par erreur : certains auraient préféré un contact direct, car la manipulation de plusieurs logiciels en simultané peut être complexe pour certaines personnes).



Les bonnes pratiques identifiées



Assurer de manière systématique, une préparation technique des candidats à l'examen dans le cadre d'une classe virtuelle en amont de l'évaluation afin de tester la solution et d'identifier les difficultés techniques éventuelles.

Mettre en place un support technique tout au long du déroulement de l'épreuve.



Témoignage



Cet organisme de formation s'est posé la question de l'évaluation en distanciel lors de la conception de sa certification, afin de répondre à un besoin important et immédiat du marché pour le métier visé et les compétences associées. S'agissant d'une profession émergente, l'adéquation de l'évaluation avec des attendus métier, nouveaux, s'est révélée un aspect essentiel du projet, en lien avec le caractère distanciel de la formation permettant des sessions rapprochées pour répondre rapidement au besoin. Dans ce cadre, l'organisme a mis en place la démarche d'ingénierie suivante :

Analyse de la pertinence du distanciel pour l'ensemble des compétences à évaluer. Il en a découlé deux éléments :

l'ensemble des activités professionnelles revenant à proposer un livrable, donc un résultat, il était pertinent d'évaluer la maîtrise des compétences principalement à partir du résultat des actions réalisées ;

le métier impliquant la maîtrise informatique, il était tout à fait compatible avec l'usage des outils d'évaluation à distance.

Pour chaque activité type, des évaluations intermédiaires (évaluations en cours de formation - ECF) sont

réalisées en présentiel ou en distanciel – avec une production écrite (3h30) et un entretien technique (0h45).

Choix de mises en situation :

adaptées au contexte professionnel, avec des livrables tels qu'attendus dans le métier. Exemple : livraison d'une solution informatique complète (résultat évalué) ;

comprenant également une partie analytique lorsque nécessaire afin de permettre au candidat d'explicitier les gestes métier mis en œuvre au cours de la réalisation des livrables. Exemple : évaluation par le candidat de la sécurité qu'il a mise en place sur son livrable (recul critique sur l'action réalisée évalué) ;

permettant de démontrer, lorsque c'est pertinent, le recours aux outils nécessaires à la bonne réalisation des livrables. Exemple : présentation des outils (moyens mis en œuvre évalués).

Utilisation d'outils de proctoring afin de garantir la fiabilité du processus d'évaluation retenu.



Les bonnes pratiques identifiées



Concevoir les modalités d'évaluation à distance à partir des besoins en compétences identifiés.

Proposer une ou plusieurs modalités d'évaluation en adéquation avec la compétence évaluée, dans le but d'évaluer tous

ses aspects (résultats, action réalisée, moyens mis en œuvre, recul critique sur l'action).



Paroles d'experts

Préconisations relatives à l'évaluation certificative à distance

L'évaluation à distance est adaptée pour certaines formations/certifications notamment celles qui se concentrent sur des compétences cognitives, théoriques ou techniques pouvant être mesurées à travers des outils numériques. Cependant, pour des formations/certifications pratiques, interactives, ou basées sur l'évaluation des compétences non cognitives ou comportementales, elle montre ses limites et doit souvent être complétée par des évaluations en présentiel ou des observations directes. Un bon équilibre entre évaluation à distance et présentiel dépendra des objectifs pédagogiques de chaque formation.

Disposer d'outils de proctoring (méthode de surveillance à distance des examens) pour sécuriser les conditions de réalisation des épreuves et éviter la fraude [voir la partie du Guide – Authentification du candidat et surveillance des examens](#).

Compléter les évaluations écrites (qui peuvent être problématiques au regard des progrès de l'AG) par des **épreuves orales et des mises en situation** suivies par exemple d'un entretien d'explicitation (aujourd'hui, France Compétences n'autorise pas les mises en situation à distance s'il n'y a pas d'échange avec le jury ; l'évaluation finale à distance n'est pas non plus autorisée dans le cadre des titres professionnels délivrés par le Ministère du travail).

Concevoir les modalités d'évaluation à distance à partir des besoins en compétences identifiés.

Proposer une ou plusieurs modalités d'évaluation en adéquation avec la compétence évaluée, dans le but d'évaluer tous ses aspects (résultats, action réalisée, moyens mis en œuvre, recul critique sur l'action).



FOCUS

Sur les évaluations collectives

Objectif : évaluer les compétences des candidats dans des contextes impliquant un collectif de travail.

Certaines certifications peuvent proposer des évaluations réalisées à distance en mode collectif. Par exemple, sur des dispositifs incluant du management ou pilotage de projet, l'évaluation peut se faire sur la base de mises en situation collectives, parfois via des études de cas ou des travaux en groupe, même à distance, avec des outils numériques pour suivre les contributions de chaque candidat. Ces évaluations sont souvent combinées avec des entretiens/présentations orales individuels ou des évaluations en situation réelle qui peuvent se dérouler de manière hybride, incluant des retours en présentiel ou virtuel.

Dans d'autres cas, notamment dans les certifications liées à des secteurs technologiques, numériques, ou encore dans la gestion et management, des mises en situation professionnelles collectives sont souvent utilisées. Par exemple, des outils de gestion collaborative peuvent être employés pour simuler des environnements de travail dans lesquels l'évaluation se fait à la fois en groupe et à distance. L'évaluation porte non seulement sur les compétences pratiques, mais aussi sur la capacité à interagir et à contribuer de manière significative au collectif. Ces dispositifs sont souvent bien adaptés aux formations/certifications technologiques, où l'usage de plateformes et d'outils numériques font partie intégrante des compétences à évaluer.

Les évaluations sont accompagnées de critères d'évaluation permettant aux membres du jury d'observer et d'évaluer les contributions et compétences individuelles, et de visualiser la participation de chaque candidat pour garantir l'intégrité de l'évaluation collective.



Les technologies utilisées pour sécuriser ces évaluations peuvent inclure des outils permettant de suivre la participation, de vérifier les délais et de recueillir des preuves d'engagement, tout en maintenant un certain niveau de contrôle sur l'évaluation à distance.

Les évaluations collectives à distance offrent une approche dynamique pour évaluer des compétences collaboratives tout en utilisant une variété d'outils numériques pour faciliter la coopération. En outre, elles reproduisent des environnements de travail à distance, désormais fréquents dans les organisations modernes où le travail collectif s'effectue souvent en partie ou totalement en distanciel. Ces évaluations reflètent les réalités actuelles du monde professionnel, marqué par des équipes dispersées géographiquement et une nécessité accrue de maîtriser les outils numériques ainsi que les compétences de collaboration à distance.

Ces évaluations peuvent être sécurisées par des outils de surveillance, des méthodes de suivi des contributions, et une bonne conception pédagogique. Elles favorisent une expérience d'apprentissage plus interactive et peuvent être adaptées à différents contextes éducatifs : projet collaboratif – débat – jeux de rôle – hackathon.

Exemple : Les candidats participent à un hackathon où ils doivent résoudre un problème en équipe en un temps limité. Les projets peuvent concerner, par exemple, le développement d'applications avec des innovations technologiques. On retrouve des plateformes comme GitHub* (Etats-Unis) pour le développement collaboratif, des outils de présentation pour montrer les solutions proposées. L'outil notifie le suivi du travail des candidats en temps réel, avec un rapport final détaillant les contributions de chacun.



*<https://docs.github.com/fr/site-policy/privacy-policies/github-general-privacy-statement>



Authentification du candidat et **SURVEILLANCE DES EXAMENS**

Dans le cadre des évaluations certificatives, qu'elles soient réalisées en présentiel ou à distance, le certificateur doit s'assurer de l'identité des candidats et de l'absence d'assistance extérieure durant l'évaluation. Pour les évaluations à distance, le certificateur doit donc disposer d'outils et de procédures lui permettant de réaliser ces vérifications.



Objectifs de l'authentification et de la surveillance :

S'assurer que les candidats sont bien ceux qu'ils prétendent être et éviter toute forme de fraude.

Garantir l'intégrité des examens à distance tout en respectant la vie privée des candidats.

Ce que disent les textes



L'organisme certificateur doit assurer l'égalité de traitement entre les candidats et garantir l'absence de discrimination à leur encontre au sens de l'article L.1132-1 du Code du travail. Ainsi, le jury ne doit disposer que des informations qui lui sont nécessaires pour la bonne identification du candidat et l'évaluation de ses compétences professionnelles au regard du référentiel de la certification.

Dans le cadre de l'authentification des candidats, le certificateur doit mettre en place une politique de protection des données à caractère personnel. Il doit communiquer aux candidats (ainsi qu'aux membres des jurys) :

- la nature des données à caractère personnel collectées ;
- la finalité des traitements de ces données ;
- les droits dont ils disposent ;

les destinataires de ces données (notamment France compétences) ;

la durée de conservation des données ;

l'adresse du délégué à la protection des données (DPO/data protection officer).

Le certificateur doit s'assurer de la régularité de l'évaluation et, dans ce cadre, mettre en place des procédures de contrôle des conditions de réalisation de celle-ci. Une formalisation du processus d'évaluation est donc indispensable. Au-delà du référentiel d'évaluation, le certificateur doit décrire et rendre public un certain nombre d'éléments*, en particulier :

- la composition du jury (et notamment la représentation des professionnels en son sein) et la procédure d'habilitation ou de désignation des membres ;



*Vademecum RNCP, p.38 et 39.



en amont de l'évaluation, les modalités de vérification des prérequis à la participation à l'évaluation, les modalités d'information des candidats sur les évaluations et les modalités de convocation à la session ;

durant l'évaluation, les règles de déroulement des évaluations (missions du responsable de l'organisation des épreuves, dispositions permettant des aménagements d'épreuves pour les personnes en situation de handicap) ;

en aval de l'évaluation (modalités de communication des résultats aux candidats, de traitement des dysfonctionnements, processus de rattrapage s'il y a lieu, modalités de délivrance matérielle de la certification et voies de recours) ;

les dispositifs de contrôle interne permettant de s'assurer de la bonne mise en œuvre du référentiel d'évaluation et du respect des règles et procédures fixées, notamment de lutte contre la fraude, a fortiori dans le cadre d'un réseau de partenaires [voir la partie du Guide – Contrôle de la délégation de l'évaluation à distance](#).

Ces mêmes éléments sont attendus dans le cadre de l'enregistrement des certifications et habilitations au **Répertoire spécifique***.

Selon France Compétences, la description de ces règles et processus peut figurer, par exemple, dans un **règlement général de l'évaluation**, accompagné de tout document utile (exemple : règlement spécial de l'évaluation propre à fixer les modalités spécifiques de la certification concernée).

France Compétence a également précisé** que, **pour un certificateur mettant en œuvre des évaluations pour tout ou partie en distanciel**, il est nécessaire de décrire techniquement le processus d'évaluation et les modalités spécifiques de lutte contre la fraude mis en œuvre. Il convient ainsi de prévoir notamment les **moyens permettant de s'assurer de l'identité du candidat et de l'absence d'une assistance extérieure durant l'évaluation**. France compétences rappelle aussi que des modalités d'évaluation centrées sur les compétences et non sur l'évaluation des connaissances sont par nature significativement moins propices aux fraudes ou aux plagiat.

Outre la description des modalités de contrôle des évaluations par le certificateur (contrôle interne et externe le cas échéant), **France compétences porte une attention particulière à la mise en œuvre effective de ces contrôles**. Ainsi, lors d'une demande d'enregistrement, le certificateur devra indiquer les actions de contrôle réalisées, les résultats de ces contrôles et les actions correctives apportées. Ces éléments seront ensuite évalués lors des demandes de renouvellement.



* Guide d'enregistrement au RS, p. 14



**Cf. Vademecum RNCP p. 38.



Témoignage



Cet organisme de formation assure la surveillance de l'examen à distance via une solution de « proctoring » qui permet la surveillance dans des conditions analogues au présentiel : webcam, verrouillage de l'ordinateur du candidat et contrôle de l'environnement et du comportement. Le choix de la solution la plus adaptée a été fait avec le service Innovation de l'organisme. Le choix s'est porté sur la solution « TestWe » (outil de surveillance installé individuellement sur l'ordinateur du candidat). Cette solution peut fonctionner en synchrone ou asynchrone : elle permet, par exemple, de prendre des photos du candidat toutes les cinq secondes, de détecter automatiquement des comportements anormaux, etc.). Dans le cas du synchrone, la solution prévoit un surveillant pour huit candidats.



Les bonnes pratiques identifiées



Mettre en place un processus qui mobilise une solution de « proctoring » permettant d'effectuer un reporting avec, le cas échéant, une intervention humaine pour s'assurer de l'identité du candidat et de l'absence de fraude tout au long de l'épreuve



Témoignage



Un autre organisme de formation a souhaité faire accéder les candidats qui suivent des formations à distance à des évaluations en distanciel, tout en répondant aux contraintes de la certification, notamment s'agissant de la vérification de l'identité du candidat et de la surveillance des épreuves.

Seuls certains modules de formation faisant l'objet d'évaluations écrites ou numériques sont évalués à distance, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre de financements du plan de développement des compétences (PDC) ou du compte personnel de formation (CPF).

Plusieurs solutions de proctoring ont été étudiées et l'organisme a choisi Testwe. Il s'agit d'un outil français avec une interface en français et des serveurs installés en France. Il est certifié ISO et est conforme au RGPD. Il collecte seulement les données indispensables et celles-ci ne sont conservées que pendant deux ans. Selon cet organisme, il est important que la solution de

proctoring soit validée par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). En effet, certaines solutions ne sont pas acceptées car elles sont considérées par la CNIL comme non conformes au RGPD (par exemple, si les serveurs sont hébergés à l'étranger).

Un autre système que l'organisme a testé est Proctorwe : c'est un système hybride qui verrouille l'ordinateur (ou pas), avec un système d'identification (photo du candidat et de la pièce d'identité) et qui permet aussi de filmer l'environnement à 360°, de vérifier que le candidat n'a pas d'écouteurs, etc. Une première étape d'installation et de vérification doit être validée avant d'enclencher le filmage de la séquence. Les évaluations doivent en effet se dérouler au même moment pour tous les candidats. Une fois la validation de cette étape obtenue, la séquence est filmée et l'intelligence artificielle, puis l'organisme de formation, vérifient que tout se passe normalement.

Les bonnes pratiques identifiées



Sélectionner une solution technique qui permet de contrôler l'identité du candidat de manière sécurisée et de le surveiller pendant le passage des évaluations.

Proposer une solution d'évaluation à distance aux candidats qui ont des contraintes limitant leur déplacement (éloignement géographique, difficultés de mobilité, handicap).



Témoignage



Un autre acteur, qui diffuse des contenus produits par les Universités, dispose d'un public international. Il s'est donc logiquement orienté vers une proposition de formations à distance et en asynchrone. Les évaluations sont également réalisées à distance.

Outre la vérification de l'identité des candidats et la surveillance de l'examen, il met en place à la suite de la réalisation de l'examen, une vérification complémentaire des images enregistrées pendant l'examen (télésurveillance). En cas de suspicion de fraude, des consignes sont transmises aux équipes en charge de l'organisation de l'épreuve afin qu'elles ne valident pas l'évaluation. Tous les sites internet visités par le candidat sont aussi répertoriés dans la solution de proctoring : si certains sites non autorisés dans le cadre de l'examen sont visités, le télésurveillance peut rejeter l'évaluation. Une mise en relation entre la plateforme de formation à distance de l'organisme et la plateforme de proctoring permet de mettre en place un double verrouillage avec un « xblock* ».

10 000 candidats sont passés par cette solution depuis 2017 avec deux solutions successives de proctoring (aujourd'hui, la solution retenue est Proctorexam).

Seule la structure a accès aux données du candidat, les universités ne sont pas destinataires de ces données, sauf en cas de suspicion de triche du candidat, et dans ce cas, les données sont transmises dans le cadre d'un protocole très strict.

Ces évaluations concernent des formations non certifiantes (qui ne donnent pas lieu à la délivrance de certifications RS ou RNCP). Toutefois, l'organisme a créé des « micro-certifications » de type Openbadge qui pourront être délivrées très prochainement et souhaiterait pouvoir délivrer, à partir de 2025, des blocs de compétences de certifications RNCP.

* XBlock est l'architecture des composants pour les éléments d'un cours Open edX. Les développeurs de logiciels construisent XBlocks pour créer des composants de cours indépendants qui fonctionnent de manière transparente avec d'autres composants dans un cours en ligne.

Les bonnes pratiques identifiées



Assurer une double vérification du déroulement de l'examen : pendant celui-ci et a posteriori, au travers du visionnage et du contrôle des images enregistrées pendant l'examen.

Choisir une solution technique qui permet une mise en relation de la plateforme de formation avec la plateforme de « proctoring ».



Paroles d'experts

Préconisations relatives à l'authentification du candidat et à la surveillance des examens

L'évaluation à distance est un outil robuste pour mesurer l'apprentissage, mais elle nécessite une conception soignée et des solutions adaptées pour surmonter les défis associés. L'usage de technologies comme l'intelligence artificielle pour surveiller les examens ou des plateformes collaboratives peut aider à combler certaines lacunes.

La sécurisation des évaluations à distance repose sur une combinaison de technologies et de stratégies pédagogiques. Les outils comme les systèmes de surveillance automatisée, les navigateurs sécurisés, et la conception de questions adaptées aident à réduire les risques de fraude.

Intégrer dans le règlement d'examen les modalités de contrôle mises en œuvre lors des évaluations (contrôle de l'identité des candidats, surveillance des épreuves).

Sécuriser les évaluations certificatives en ligne via des solutions de « proctoring » : de nombreux outils existent aujourd'hui [voir la partie du Guide – Outils et conformité réglementaire](#).

Utiliser des outils de e-surveillance/proctoring qui intègrent un contrôle de la webcam, du micro, un blocage de 2^{ème} écran ou l'ouverture d'onglets.

[Consulter et suivre les préconisations de la CNIL](#) sur ce sujet.

Utiliser des solutions techniques permettant, en plus du proctoring, de transmettre automatiquement les informations concernant les certifiés par exemple à la Caisse des dépôts et consignations (pour le SI CPF).

Utiliser des outils de contrôle des plagats qui permettent de détecter les similitudes et, désormais, les contenus générés par l'intelligence artificielle générative, comme pour les travaux réalisés en autonomie dans le cadre d'évaluations présentiels (exemples : remise d'un mémoire, d'une étude de cas).

Remarques :

L'homogénéisation des épreuves d'évaluation (et donc l'égalité de traitement des candidats) peut être mieux maîtrisée dans le cadre d'épreuves à distance que dans du présentiel, selon le degré d'autonomie accordé aux évaluateurs habilités par le certificateur.

La mise en place de dispositifs de contrôle de l'identité du candidat n'est pas essentielle dans le cadre des évaluations formatives, sauf pour certaines formations spécifiques (sécurité, santé, nucléaire...).



FOCUS

Sur les solutions techniques

Voici un résumé des points essentiels concernant l'authentification, la surveillance et la génération d'évaluations pour des outils à distance, tout en respectant les réglementations et les bonnes pratiques.

Authentification

Identifiant unique + double vérification : utilisation d'un identifiant personnel combiné avec un envoi de code via SMS ou application pour renforcer la sécurité ;

Reconnaissance biométrique : utilisation de la reconnaissance faciale ou vocale pour s'assurer de l'identité du candidat ;

Conformité RGPD : garantir la protection des données sensibles en s'assurant que les outils respectent les normes européennes (données biométriques protégées, stockage limité et sécurisé) ;

Équité d'accès : veiller à ce que chaque utilisateur ait les moyens nécessaires (connexion internet stable, matériel compatible) pour utiliser ces systèmes de manière équitable. À défaut le certificateur doit garantir l'équitable accès par une mise à disposition des ressources matérielles nécessaires à l'évaluation à distance.

Surveillance

Enregistrement et suivi intelligent : enregistrement des contenus d'examen et analyse via l'intelligence artificielle pour détecter des comportements suspects (changement de posture, détournement du regard, conversation) ;

Blocage de la navigation : verrouillage des onglets ou fenêtres pour empêcher l'accès à d'autres ressources en ligne pendant l'évaluation ;

Confidentialité : informer les participants sur l'usage des données de surveillance et limiter leur exploitation à l'objectif spécifique de l'évaluation.

Génération d'évaluation unique

Questions aléatoires : génération automatique de questionnaires personnalisés pour chaque candidat, limitant les possibilités de fraude ;

Adaptabilité : intégration de questions adaptées au niveau ou au contexte des candidats pour garantir une équité (Évaluation formative).

Bonnes pratiques

Transparence et pédagogie : informer les utilisateurs sur les outils, leur fonctionnement et leur conformité avec la réglementation (RGPD) ;

Accessibilité : proposer des solutions inclusives, adaptées à divers niveaux technologiques et besoins spécifiques ;

Audits réguliers : vérifier la sécurité, la fiabilité et la conformité des outils utilisés.

Ces approches permettent de concilier sécurité, équité, et respect des droits des utilisateurs dans un cadre légal.



Outils et conformité

RÉGLEMENTAIRE

L'utilisation de solutions technologiques permettant de réaliser et de sécuriser les évaluations à distance doit être compatible avec le respect de différentes réglementations, en particulier celles concernant la protection des données personnelles (RGPD), le respect de la vie privée et l'utilisation de l'intelligence artificielle (Règlement européen sur l'IA - RIA). En effet, le passage d'un examen à distance s'accompagne généralement du recours à des outils de télésurveillance qui peuvent être particulièrement intrusifs et impliquer la surveillance de l'ordinateur personnel ou de la tablette du candidat, à l'intérieur d'un local privé.



Voir, à ce sujet, les premières questions-réponses de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) sur l'entrée en vigueur du RIA et son articulation avec le RGPD.

Dans ce cadre, les organismes de formation peuvent être amenés à cumuler plusieurs dispositifs de télésurveillance des candidats. Cependant, comme l'indique la [CNIL](#) dans une [recommandation du 8 juin 2023](#), « toute télésurveillance sera nécessairement imparfaite : le risque zéro de fraude n'existe pas, y compris lors du passage d'examens en présentiel ». Un juste équilibre doit donc être recherché entre la lutte contre la fraude et la protection des droits et libertés des personnes.



Objectifs des outils et de la conformité :

Utiliser des outils appropriés et respecter les réglementations en vigueur.

Ce que disent les textes



Un certain nombre de principes ont été posés par la CNIL dans sa [délibération n°2023-058 du 8 juin 2023](#) concernant l'utilisation de dispositifs de télésurveillance pour les examens en ligne.

Parmi ces principes :

l'information des candidats, le plus en amont possible des conditions de mise en œuvre des dispositifs de télésurveillance ;

le passage d'examens surveillés à distance devrait être une possibilité offerte aux candidats et non une obligation (une alternative en présentiel devrait être proposée aux candidats) ;

la nécessité de garantir aux candidats que leurs données personnelles ne seront pas utilisées pour un autre objectif que le passage et la surveillance d'un examen à distance ;

la compatibilité des équipements des candidats avec les dispositifs de télésurveillance et la garantie que les logiciels de surveillance peuvent être facilement installés et désinstallés ;

le recours à des systèmes d'analyse automatique devrait se limiter à l'environnement du candidat, et à des circonstances justifiant l'utilisation de tels systèmes. Toute analyse automatique du comportement des candidats devrait en revanche être exclue.

Afin de prévenir tout contentieux avec des candidats, **il est recommandé aux acteurs de la formation professionnelle recourant à des solutions de proctoring et aux entreprises qui proposent ces solutions de prendre connaissance de l'intégralité du contenu de cette délibération.**



Témoignage



Cet organisme indique s'être doté d'une solution adaptée et avoir vérifié sa conformité à la réglementation pour assurer une évaluation sous surveillance à distance via le poste informatique du candidat, avec une assistance technique si nécessaire. La solution peut fonctionner en synchrone ou en asynchrone (ex : prise de photos du candidat toutes les cinq secondes, détection automatique signalant les comportements à risque, etc.) et elle permet également de s'assurer de l'identité du candidat tout au long de l'épreuve (outil de surveillance installé individuellement sur l'ordinateur du candidat).

Dans le cadre d'une mise en situation, le candidat réalise un dossier à partir des documents fournis par l'organisme, la solution permet de prévenir tout type de fraude (webcam, verrouillage de l'ordinateur du candidat et contrôle de l'environnement et du comportement). Et pour garantir une mise en œuvre respectant le cadre réglementaire, chaque point a été vérifié et les process renforcés. Cela a abouti à la rédaction d'un règlement d'examen très précis dans lequel les modalités de passation de l'épreuve sont clairement spécifiées. Concernant le volet technique, l'organisme de formation s'est assuré que chaque candidat dispose des moyens techniques pour passer l'épreuve et a réalisé en amont une classe virtuelle pour anticiper toute difficulté technique durant l'examen.



Les bonnes pratiques identifiées



Sélectionner une solution adaptée aux besoins de la certification et respectant les obligations réglementaires (RGPD, RIA).

Spécifier clairement dans le règlement d'examen les modalités de passation de l'épreuve à distance et de contrôle des candidats.



Témoignage



Le besoin de cet organisme certificateur était de faire accéder les candidats en FOAD aux évaluations à distance tout en répondant aux contraintes de la certification, avec en particulier le problème de la vérification d'identité et de la surveillance pendant l'épreuve.

Pour répondre à ces enjeux, l'organisme a étudié plusieurs solutions de proctoring et a choisi Testwe pour les raisons suivantes :

- | le support est en français (élément important pour le public cible majoritaire de l'organisme) ;
- | les serveurs sont situés en France ;
- | les règles du RGPD sont respectées, seules des données minimales sont capturées et elles ne sont conservées que deux ans ;
- | l'outil peut être utilisé par tous les organismes de formation habilités par le certificateur;
- | il s'agit d'un système hybride qui verrouille l'ordinateur (ou pas), qui permet l'identification du candidat et qui permet aussi de filmer l'environnement et de vérifier que les conditions de l'examen sont respectées.

”

Les bonnes pratiques identifiées



Choisir une solution respectant les attendus de France Compétences sur le contrôle de l'identité du candidat et la surveillance pour éviter les fraudes pendant le passage des évaluations.

S'assurer que la solution respecte également la réglementation en matière de protection des données personnelles (RGPD).



3

Témoignage



L'organisme est un éditeur français de solutions de certifications et de micro-certifications. L'entreprise propose deux solutions : une destinée aux entreprises ([Skilldy](#)), une autre destinée aux organismes de formation ([Procertif](#)), plutôt pour la formation continue que pour la formation initiale. L'organisme est ce que l'on pourrait appeler un « tiers de confiance technologique » : il ne rentre pas dans les process d'évaluation des clients mais émet des badges sécurisés et conformes aux exigences de France compétences (PV de jurys, enquêtes insertion). La solution technique est très agile et peut communiquer avec les applications existantes et peut en assurer l'hébergement. En termes de process, le système permet de créer un protocole global d'évaluation, en une ou plusieurs étapes. Trois types d'évaluations sont possibles, les différentes évaluations pouvant être combinées entre elles :

quiz – QCM (les questions sont créées par le client ou choisies dans une liste) ;

évaluation par un tiers - évaluation 360 ;

grille d'évaluation pour le jury.

L'outil peut être configuré pour permettre à plusieurs jurys de se réunir en même temps. Un message est transmis au président du jury, puis la grille d'évaluation qui a été créée apparaît et les membres du jury peuvent la remplir. Une instance de délibération, en plus du jury d'évaluation, peut également être configurée. La délibération, puis la clôture, peuvent se faire avec un PV qui s'édite automatiquement et des signatures électroniques possibles. La délivrance du parchemin peut se faire de manière automatisée : si un score est défini au départ, la délivrance peut être automatique dès lors que le candidat a atteint le score (cette opération peut aussi rester manuelle). Le parchemin peut être imprimé et édité par le candidat qui peut l'insérer dans son CV LinkedIn (50 % des jeunes certifiés le font).

La solution permet l'accrochage des résultats au système d'information de la Caisse des Dépôts et Consignations

(CDC) pour le CPF (Compte personnel de formation) et le Passeport Compétences. L'outil peut assurer le suivi des certifiés par des enquêtes d'insertion qui sont obligatoires lorsqu'il s'agit d'une certification inscrite au RNCP et grandement préconisées sur les certifications inscrites au Répertoire Spécifique. Une e-surveillance est possible grâce à un logiciel développé par un organisme partenaire.

La solution permet de gérer et de piloter des « partenaires », c'est-à-dire des organismes de formation habilités à former et/ou à évaluer sur la certification (inscrire des candidats, créer des jurys, envoyer des convocations) [voir la partie du Guide – Contrôle de la délégation de l'évaluation à distance](#). Par ailleurs, elle permet d'afficher les open data de la CDC et de comparer ainsi les données fournies par le partenaire habilité et celles qu'il enregistre réellement sur le SI CPF.



Les bonnes pratiques identifiées

Sélectionner une solution pour la gestion globale du processus d'évaluation sécurisée et automatisée : digitalisation des examens (avec possible couplage d'outils de e-surveillance) et des grilles d'évaluation, digitalisation des jurys d'évaluation et de certification, délivrance du certificat digital sécurisé par la blockchain.



Examiner les connexions possibles avec les systèmes d'information de France compétences (enquêtes insertion) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (SI CPF).



Paroles d'experts

Préconisations relatives aux outils et à la conformité réglementaire

Sélectionner des outils d'évaluation et des plateformes conformes à la réglementation (respect de la vie privée, protection des données personnelles, règlement européen sur l'utilisation de l'intelligence artificielle).

Former préalablement les candidats et les évaluateurs à l'utilisation de ces outils et au respect des réglementations applicables.

Si besoin, **examiner** la compatibilité de ces outils avec différents systèmes d'information externes (France compétences, Caisse des dépôts et consignations).



FOCUS

Sur le règlement général de protection des données

La mise en conformité avec le RGPD dans l'évaluation à distance nécessite une attention particulière à la collecte, au traitement et à la sécurité des données personnelles.

Point d'attention sur les outils d'évaluation à distance développés à l'étranger et hébergés hors de l'Union européenne qui posent plusieurs problématiques en matière de conformité au RGPD (Règlement général sur la protection des données) et aux réglementations françaises, et dont voici les principales limites et défis associés :

transfert de données : Risque de non-conformité si les données sont transférées dans des pays n'offrant pas un niveau de protection adéquat ;

manque de transparence : Difficulté à contrôler l'utilisation des données et à garantir leur sécurité ;

risques juridiques et éthiques : Dépendance technologique, souveraineté numérique limitée, et potentiels conflits avec les lois locales (ex. Cloud Act) ;

conformité RGPD : L'outil doit permettre la gestion des droits des utilisateurs (accès, effacement, etc.) et se conformer aux exigences françaises ;

respect : En France, la CNIL peut imposer des amendes lourdes si un outil ne respecte pas les normes de protection des données.

Il est recommandé de privilégier des solutions européennes ou des outils développés et hébergés dans l'Union européenne, conformes au RGPD, pour garantir la protection des données. Dans le cas d'un recours à des prestataires étrangers, il est essentiel de mettre en place des contrats solides, tels que les clauses contractuelles types (CCT) ou les règles d'entreprise contraignantes (BCR), afin d'encadrer les transferts de données. Par ailleurs, des audits réguliers doivent être effectués pour vérifier la conformité et la sécurité des outils utilisés. Enfin, il est indispensable de former les utilisateurs aux enjeux liés à la protection des données et à la cybersécurité. Ces mesures permettent de réduire les risques tout en assurant le respect des réglementations françaises et européennes.



Contrôle de la délégation de l'évaluation **À DISTANCE**

Les certificateurs peuvent déléguer la responsabilité de l'organisation des évaluations à des organismes qu'ils habilitent à cet effet. Dans ce cadre, ils doivent décrire dans leur processus de certification les procédures d'habilitation et de contrôle qu'ils mettent en œuvre pour garantir la qualité et l'équité des évaluations réalisées. Les engagements qu'ils prennent vis-à-vis des candidats et de France compétences doivent être respectés et peuvent être vérifiés à l'occasion d'un contrôle pendant la période d'enregistrement ou lors d'une demande de renouvellement de l'enregistrement.

Lorsque les évaluations sont réalisées à distance, les modalités et solutions technologiques retenues doivent donc permettre de garantir le respect de ces engagements.



Objectifs du Contrôle de la délégation de l'évaluation à distance :

Assurer la qualité et l'intégrité des évaluations déléguées à distance.



Ce que disent les textes

Selon France compétences*, le système d'évaluation retenu doit être suffisamment sécurisé pour donner confiance dans la certification. Différents éléments doivent être décrits et rendus publics dans le **règlement de l'évaluation, en particulier les dispositifs de contrôle interne** permettant de s'assurer de la bonne mise en œuvre du référentiel d'évaluation et du respect des règles et procédures fixées, **notamment de lutte contre la fraude, a fortiori dans le cadre d'un réseau de partenaires.**

Pour les **certifications délivrées au sein d'un réseau, le certificateur doit pouvoir s'assurer de la mise en œuvre du dispositif d'évaluation par les organismes habilités, de la même manière que s'il le mettait en œuvre directement.** Ainsi, quand il autorise un organisme à organiser une évaluation pour son compte, il doit s'assurer qu'il dispose du cadre réglementaire ou conventionnel qui lui permet d'assurer ce contrôle de manière efficiente. Il doit aussi s'assurer qu'il dispose des moyens juridiques pour mettre fin à l'habilitation en cas de dysfonctionnements constatés.

Si le réseau est constitué de co-certificateurs, les modes de résolution des litiges et des dysfonctionnements doivent être, là aussi, clairement décrits au sein du groupement, sauf à engager la responsabilité solidaire de l'ensemble de ses membres.

S'agissant des certifications et habilitations du **Répertoire spécifique**, France compétences indique** que la qualité du processus de certification revêt deux aspects :

- les moyens mis en œuvre pour faire évoluer le dispositif afin qu'il reste en phase avec les besoins du marché du travail ;

- les moyens que le déposant a prévu pour garantir la fiabilité et le respect concrets du référentiel d'évaluation dans sa mise en œuvre et assurer ainsi une équité de traitement de tous les candidats.

Les documents fournis à France compétences doivent donc décrire la manière dont le certificateur **engage sa responsabilité dans la bonne mise en œuvre des modalités d'évaluation** jusqu'à la certification finale et **comment il les suit au sein de son organisation ou, le cas échéant, au sein de son réseau de partenaires.**



* Vademecum RNCP, p. 38 et 39



** Guide d'enregistrement au RS, p. 14



Témoignage



En tant que certificateur, cette structure habilite des organismes de formation et leur délègue à la fois la formation et l'évaluation de ses certifications. Cela implique un certain nombre de contraintes et en particulier le contrôle de ce que font les organismes habilités, l'organisme gardant, selon les règles édictées par France Compétences, la responsabilité de l'ensemble du processus de certification.

160 organismes de formation sont habilités par le certificateur, six travaillent aujourd'hui (depuis janvier 2024) avec des modalités d'évaluations à distance. Pour respecter les attendus en matière d'évaluation à distance, l'organisme a fait le choix de travailler avec une solution de proctoring permettant de vérifier l'identité du candidat et de surveiller les examens.

L'entreprise qui commercialise la solution de proctoring met à disposition des utilisateurs des documents d'appropriation du fonctionnement de celle-ci et propose des sessions de formation aux organismes utilisateurs.

Un cahier des charges, élaboré sur la base d'une trame transmise par l'éditeur de la solution de proctoring, est imposé par le certificateur aux organismes de formation habilités. Il décrit les documents acceptés ou non pour la vérification de l'identité, la vérification de l'absence d'écouteurs ou d'un autre ordinateur ou écran dans la

pièce, etc. Le certificateur accompagne également les candidats à la prise en main de l'outil. Si le cahier des charges n'est pas respecté, le candidat doit repasser l'épreuve.

Le certificateur utilise également une plateforme de création de tests en ligne qui permet de réaliser des questionnaires numériques, des études de cas... Les évaluations se font au même moment pour tout le monde mais chaque candidat peut avoir des questions différentes.

Les résultats des évaluations intégrés dans cette plateforme sont remontés automatiquement dans le système d'information du certificateur. Tous les PV de jurys sont signés avec un outil interne (signature électronique) et également remontés.

Trois outils sont ainsi mobilisés et partagés par les organismes habilités :

- une solution de proctoring pour l'identification du candidat ;
- un outil de conception des évaluations ;
- un outil interne pour tracer les résultats des évaluations.



Les bonnes pratiques identifiées



Partager un cahier des charges avec les organismes habilités et utilisateurs de la solution de proctoring, décrivant les fonctionnalités et les conditions d'utilisation de l'outil.

Former préalablement les organismes habilités à l'utilisation de l'outil de proctoring.

Informer les candidats et les accompagner dans la prise en main de l'outil de proctoring.



Paroles d'experts

Préconisations relatives au contrôle de la délégation de l'évaluation à distance

Impliquer les organismes habilités à évaluer dans l'élaboration / l'évolution des référentiels de la certification, notamment du référentiel d'évaluation.

Assurer une animation régulière du réseau des organismes habilités, au travers d'échanges entre pairs.

Sélectionner des solutions/outils facilitant le contrôle du certificateur sur la réalisation des évaluations par les organismes habilités.

Mettre en place des audits réguliers pour vérifier la conformité des pratiques d'évaluation à distance des organismes habilités.

Recueillir régulièrement les retours des candidats et des évaluateurs pour améliorer les processus et corriger d'éventuelles défaillances.



Synthèse des **PRÉCONISATIONS**



THÉMATIQUE	PRÉCONISATIONS
1 L'évaluation FORMATIVE à distance  Objectifs Soutenir l'apprentissage en fournissant des retours continus aux apprenants. Évaluer les compétences des candidats dans des contextes pratiques et réalistes.	Informar les apprenants, au-delà de l'obligation légale, sur les modalités de réalisation des évaluations formatives : présenter le contexte de ces évaluations, leur lien éventuel avec les évaluations certificatives (de quelle manière elles sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation finale ?). Diversifier les moyens d'évaluation formative (tests, quiz, exercices corrigés par des experts internes) et les temps d'évaluation et multiplier les exercices pour permettre aux apprenants d'être plus agiles et en confiance. Réserver les quiz automatisés aux questions de connaissances/compréhension (niveau 3 de la taxonomie de Bloom) et les compléter par des études de cas, projets, mises en situation ou simulations corrigés par des experts. Proposer des études de cas « métiers », exercices corrigés permettant de vérifier les connaissances et leurs mises en application. Proposer des exercices et mises en situation filmés, déposés dans un LMS et faisant l'objet d'une correction personnalisée lors d'un échange en visioconférence avec le candidat (chaque étape est vérifiée par un expert puis fait l'objet d'un feed-back auprès du candidat) pour évaluer par exemple l'approche client, l'attitude, etc. Ne pas négliger les échanges entre pairs, entre apprenants, et le partage de bonnes pratiques qui permettent au candidat de s'auto-évaluer. Intégrer des échanges réguliers avec les apprenants pour s'assurer de la progression, faire le point sur les difficultés rencontrées et les besoins en remédiation pédagogique, vérifier que c'est bien le candidat qui a réalisé les exercices, en individuel ou au sein d'un groupe. Assurer un feed-back systématique quelle que soit la modalité d'évaluation proposée : ce feed-back peut être automatisé pour les quiz/tests de connaissances ; pour les autres types d'évaluation, il peut prendre la forme d'une remédiation collective en classe virtuelle (avec échanges entre pairs et avec le tuteur/coach/formateur) ou d'une remédiation individuelle (par exemple, sur les évaluations en cours de formation qui sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation certificative, par le biais du livret d'évaluation).



THÉMATIQUE	PRÉCONISATIONS
2 L'évaluation CERTIFICATIVE à distance  Objectifs Valider les compétences et connaissances des apprenants de manière officielle et standardisée. Évaluer les compétences des candidats dans des contextes pratiques et réalistes.	- Disposer d'outils de proctoring pour sécuriser les conditions de réalisation des épreuves et éviter la fraude voir la partie du Guide – Authentification du candidat et surveillance des examens. - Compléter les évaluations écrites (qui peuvent être problématiques au regard des progrès de l'IAE) par des épreuves orales et des mises en situation suivies par exemple d'un entretien d'explicitation. - Concevoir les modalités d'évaluation à distance à partir des besoins en compétences identifiés. - Proposer une ou plusieurs modalités d'évaluation en adéquation avec la compétence évaluée, dans le but d'évaluer tous ses aspects (résultats, action réalisée, moyens mis en œuvre, recul critique sur l'action). Rappel : France compétences n'autorise pas les mises en situation à distance s'il n'y a pas d'échange avec le jury. L'évaluation finale à distance n'est pas non plus autorisée dans le cadre des titres professionnels délivrés par le Ministère du travail).



THÉMATIQUE	PRÉCONISATIONS
3 L'authentification DU CANDIDAT ET SURVEILLANCE des examens  Objectifs S'assurer que les candidats sont bien ceux qu'ils prétendent être et éviter toute forme de fraude. Garantir l'intégrité des examens à distance tout en respectant la vie privée des candidats.	- Intégrer dans le règlement d'examen les modalités de contrôle mises en œuvre lors des évaluations (contrôle de l'identité des candidats, surveillance des épreuves). - Sécuriser les évaluations certificatives en ligne via des solutions de « proctoring » : de nombreux outils existent aujourd'hui voir la partie 4 du Guide – Outils et conformité réglementaire. - Utiliser des outils de e-surveillance/proctoring qui intègrent un contrôle de la webcam, du micro, un blocage de 2^{ème} écran ou l'ouverture d'onglets. - Consulter et suivre les préconisations de la CNIL sur ce sujet. - Utiliser des solutions techniques permettant, en plus du proctoring, de transmettre automatiquement les informations concernant les certifiés par exemple à la Caisse des dépôts et consignations (pour le SI CPF). - Utiliser des outils de contrôle des plagats qui permettent de détecter les similitudes et, désormais, les contenus générés par l'intelligence artificielle générative, comme pour les travaux réalisés en autonomie dans le cadre d'évaluations présentiels (remise d'un mémoire, d'une étude de cas). Remarques : l'homogénéisation des épreuves d'évaluation (et donc l'égalité de traitement des candidats) peut être mieux maîtrisée dans le cadre d'épreuves à distance que dans du présentiel, selon le degré d'autonomie accordé aux évaluateurs habilités par le certificateur. La mise en place de dispositifs de contrôle de l'identité du candidat n'est pas essentielle dans le cadre des évaluations formatives, sauf pour certaines formations spécifiques (sécurité, santé, nucléaire).



THÉMATIQUE	PRÉCONISATIONS
4 <i>Outils et conformité</i> RÉGLEMENTAIRE  Objectifs Utiliser des outils appropriés et respecter les réglementations en vigueur.	- Sélectionner des outils d'évaluation et des plateformes conformes à la réglementation (respect de la vie privée, protection des données personnelles, règlement européen sur l'utilisation de l'intelligence artificielle). - Former préalablement les candidats et les évaluateurs à l'utilisation de ces outils et au respect des réglementations applicables. - Si besoin, examiner la compatibilité de ces outils avec différents systèmes d'information externes (France compétences, Caisse des dépôts et consignations).
5 CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION <i>de l'évaluation à distance</i>  Objectifs Assurer la qualité et l'intégrité des évaluations déléguées à distance.	- Impliquer les organismes habilités à évaluer dans l'élaboration/l'évolution des référentiels de la certification, notamment du référentiel d'évaluation. - Assurer une animation régulière du réseau des organismes habilités, au travers d'échanges entre pairs. - Sélectionner des solutions/outils facilitant le contrôle du certificateur sur la réalisation des évaluations par les organismes habilités. - Mettre en place des audits réguliers pour vérifier la conformité des pratiques d'évaluation à distance des organismes habilités. - Recueillir régulièrement les retours des candidats et des évaluateurs pour améliorer les processus et corriger d'éventuelles défaillances.



Paroles d'experts

à destination des institutionnels de la certification

Les différents témoignages recueillis dans le cadre du groupe de travail ont mis en évidence la persistance de **difficultés à faire reconnaître la valeur probante des évaluations certificatives à distance par les acteurs institutionnels de la certification**, alors qu'il existe aujourd'hui des solutions techniques permettant de sécuriser ces évaluations et de garantir une équité de traitement des candidats. La réalisation d'évaluations certificatives à distance peut, en outre, faciliter l'accès à la certification professionnelle pour certains publics, éloignés géographiquement des centres de formation et d'examen ou rencontrant des difficultés de déplacement (candidats résidant à l'étranger ou dans des zones isolées, personnes en situation de handicap, etc.).

Les membres du Groupe de Travail préconisent ainsi :

pour une équité de traitement, d'harmoniser la réglementation afin d'autoriser les évaluations certificatives à distance pour les certifications de droit délivrées par les ministères (par exemple les titres professionnels du ministère du travail).

Des dispositions similaires à celles prévues pour l'enseignement supérieur par [l'article D. 611-12 du Code de l'éducation](#) pourraient-elles être intégrées dans le Code du travail ?*

de lever les freins à l'évaluation à distance pour des mises en situation professionnelle impliquant un geste professionnel dès lors que le dispositif mis en œuvre garantit l'évaluation complète de la compétence et que la réglementation le permet.

Un tel processus d'évaluation pourrait-il être validé par France compétences, sous réserve d'une procédure de sécurisation de l'évaluation permettant de vérifier l'identité du candidat et les conditions de réalisation de l'évaluation ?

* Cet article précise que « Les conditions de la validation des enseignements, dispensés en présence des usagers ou à distance, le cas échéant sous forme numérique, sont arrêtées dans chaque établissement d'enseignement supérieur au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année. La validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par :

1. La vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
2. La vérification de l'identité du candidat ;
3. La surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens. »

AINOA est l'Association nationale de référence sur le champ de la formation à distance. Elle regroupe à ce jour 200 organisations représentatives de l'écosystème (prestataires de services, organismes de formation privés et publics, financeurs, associations professionnelles patronales et de salariés, collectivités territoriales, laboratoires de recherche), impliquées dans le développement du numérique et de l'innovation au service des apprentissages. C'est un espace d'échange **reconnu pour son expertise et sa neutralité**.

NOTRE MISSION

Optimiser les savoir-faire, les plans d'action et la stratégie de nos adhérents dans un contexte de développement des formations multimodales et de l'innovation en formation professionnelle continue et dans l'apprentissage.

NOS ACTIVITÉS

Informier sur l'évolution des réglementations, des technologies, des marchés, des pratiques et des métiers.

Produire des documents d'expertise et de bonnes pratiques.

Élaborer des recommandations à l'attention des décideurs et financeurs publics et privés.

Faciliter le travail coopératif à distance et l'échange d'informations entre ses membres.

RESSOURCES

Guide LMS : comment choisir sa plateforme ? (septembre 2024).

Formation multimodale : leviers pour engager formateurs et apprenants (juin 2024).

Baromètre de la transformation digitale de l'appareil de formation (janvier 2024).

Charte des formations multimodales (septembre 2023).

Livre blanc sur la VAE à distance (septembre 2023).



Maquette et couverture : www.samueltarin.fr

Suivi éditorial : AINOA

Publication janvier 2025

AVEC AINOA,
VENEZ PARTAGER,
VOUS INFORMER
ET CONSTRUIRE
LES PRATIQUES
FORMATIVES
DE DEMAIN !



POUR ADHÉRER

contact@ainoa-asso.fr

Afpa

AFT
TRANSPORT & LOGISTIQUE
Créativité pour l'emploi

Atlas

Centre Inffo

les acteurs de
la compétence

le cnam

INNOVATION

CNED

PCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

AINOA

Les innovateurs en formation

www.ainoa-asso.fr